

Réalisation de travaux dans le lit d'un cours d'eau

« Tout chantier intervenant dans le lit d'un cours d'eau doit avoir pour objectif d'en limiter au maximum les impacts négatifs immédiats et à moyen et long termes. »

L'utilisation d'outils dans l'eau va mettre inéluctablement en suspension des particules fines nocives pour la vie aquatique et son habitat. **C'est pourquoi les travaux réalisés directement dans le lit d'un cours d'eau sans mesures de protection sont interdits.**

Trois façons de travailler dans un cours d'eau

- **Travailler à sec** : pose d'un batardeau filtrant aval, création d'un batardeau de terre amont et pose d'une canalisation où circulera le débit du cours d'eau. Le travail à sec est dans tous les cas à privilégier et sur la surface la plus limitée possible.
- **Travailler dans l'eau** : pose d'un batardeau filtrant aval pour piéger les matières en suspension et limiter la turbidité générée par les travaux.
- **Réaliser un fonçage sous le cours d'eau** : cette technique, qui n'impacte pas l'environnement du cours d'eau, dispense d'une procédure réglementaire au sens du R214-1 du code de l'environnement. Les impacts sur les berges doivent cependant faire l'objet d'une évaluation. En effet, des espèces protégées peuvent être présentes, une procédure spécifique s'applique alors.

Éviter les impacts à moyen et long terme

Quelle que soit les caractéristiques du cours d'eau à l'endroit de la traversée, il est obligatoire que le haut de la canalisation soit à minimum d'une hauteur de 70 cm au dessous du fond du cours d'eau.

Dans certains cas, cette hauteur devra être 70 cm + l'épaisseur des sédiments.